

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/028 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RESILIATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE (CAP SERVEUR - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)

---

#### SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix, et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2007,
- VU** la délibération n° 08/160 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2008 portant adoption du PRFPA 2008/2009,
- VU** la demande déposée par le GRETA de la Haute-Corse en date du 14 décembre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**RESILIE** le marché «CAP Serveur» attribué au GRETA de la Haute-Corse d'un montant de 63 222 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le courrier de résiliation du marché adressé au centre de formation dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : P.R.F.P.A. 2009-2010 - Résiliation de marché**

Lors de l'élaboration du PRFPA 2007-2008, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué un marché de prestation de service au GRETA de la Haute-Corse, pour dispenser à Ile Rousse l'action de formation intitulée « CAP Service » (marché n° SFP/DFER/2007/18), destinée à 10 stagiaires. Ce marché a été reconduit pendant deux années (2008/2009 - 2009/2010). Son montant, pour l'année 2009/2010 est de 63 222 €.

Dans un courrier du 14 décembre 2009 l'organisme de formation informe la Collectivité Territoriale de Corse de son impossibilité d'effectuer cette action faute de public.

Par conséquent, le marché est résilié au tort du prestataire.

Je vous prie de délibérer pour :

- Résilier ce marché d'un montant de 63 222 €,
- M'autoriser à signer le courrier joint en annexe du présent rapport.

Réf. : FP/DZ/MB/AA/2009-

AJACCIO, le

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 14 décembre 2009, par lequel vous m'informez de votre impossibilité de démarrer le stage de formation professionnelle «CAP Serveur » à Ile-Rousse.

En conséquence, le marché correspondant à été résilié (délibération n° 10/028 AC du 11 février 2010) aux torts du prestataire sans qu'aucune indemnité puisse lui être versée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.